



FORMATION À L'ÉLABORATION DES STRATÉGIES TERRITORIALES DANS LE CADRE DU DLAL



eurêka21

le meilleur de l'Europe dans vos projets...

4 modules, 2 sessions (21 et 22 mai, 18 et 19 juin 2014)

- **Module 1 : Principes, démarche 2014 /2020**
 - Intervenants : Michel Laine (ex-Commission européenne), Gwénaél Doré (Institut National du Développement Local)
- **Module 2 : Construire sa stratégie**
 - Intervenants : Mohammed Chahid ou Alain Chanard (Cabinet MATI)
- **Module 3 : Préparer l'évaluation**
 - Intervenants : Dominique Vollet (IRSTEA, UMR Métafort) ou Denis Lépicier (Agrosup Dijon, CESAER)
- **Module 4 : Anticiper la coopération**
 - Intervenante : Séverine Bressaud (Euréka21)

MODULE 1 : PRINCIPES FONDAMENTAUX ET DÉMARCHE 2014 /2020

Michel Laine
Gwénaél Doré
gwenael.dore@indl.fr

(I) HISTORIQUE ET PRINCIPES DE BASE

L'avenir du monde rural (1989)...

Fonds européens et Développement local

Avant 2007	2007-2013	2014-2020
<ul style="list-style-type: none"> ➤ LEADER I, LEADER II, LEADER+ (programme d'initiative communautaire) ➤ URBAN : initiatives innovantes en faveur de la régénération économique et sociale en zone urbaine, 1994 -2006 (FEDER) ➤ EQUAL : projets innovants et transnationaux visant à lutter contre la discrimination et les inégalités sur le marché du travail , 2000-2006 (FSE) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ LEADER (axe 4 du FEADER), ➤ Axe 4 du FEP ➤ PLIE (plans locaux pour l'insertion et l'emploi), PDI (plans départementaux d'insertion), PTI (pactes territoriaux d'inclusion) (FSE) ➤ Projets Urbains Intégrés (FEDER) ➤ Coopération territoriale européenne (CTE) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) commun aux 4 fonds et possible choix par les Etats d'un financement multi-fonds ➤ Investissement territorial intégré (ITI)

Les 7 principes des Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER (Liaisons Entre des Actions de Développement Rural)

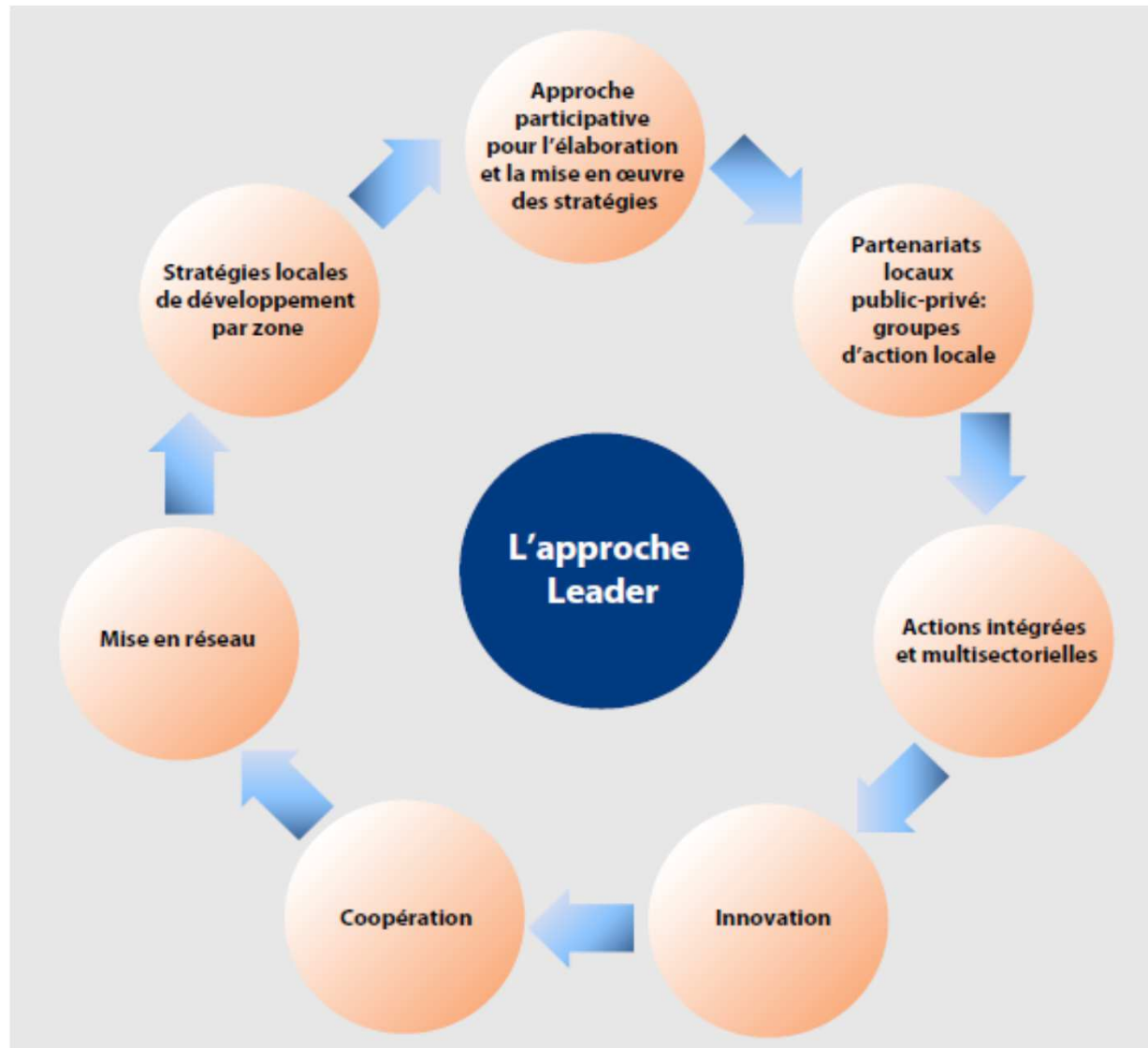
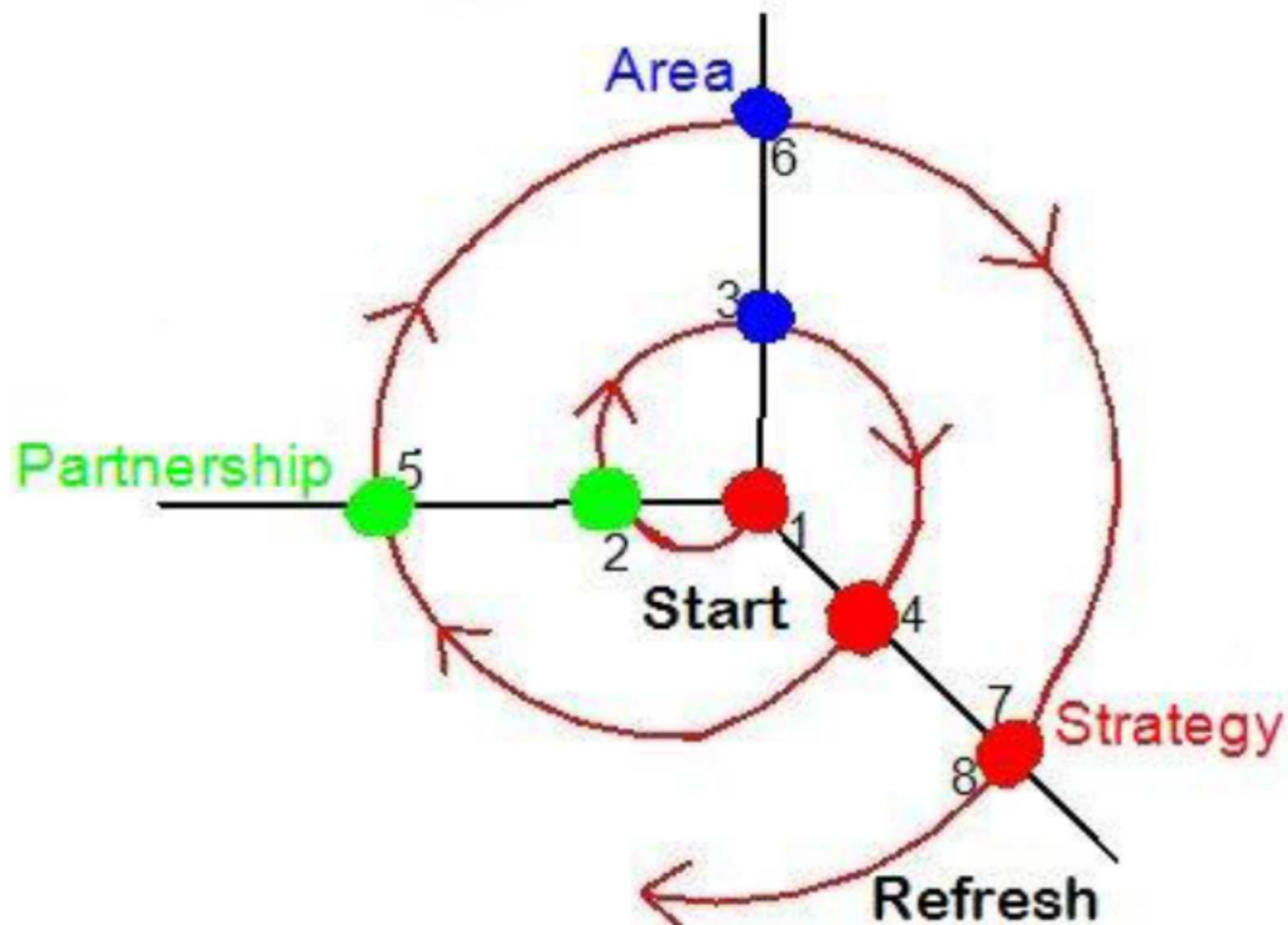


Schéma
extrait du
Rapport de la
Cour des
Comptes
Européenne,
2010

Figure 1: Spiral diagram of the area partnership and strategy trinity of CLLD over time.

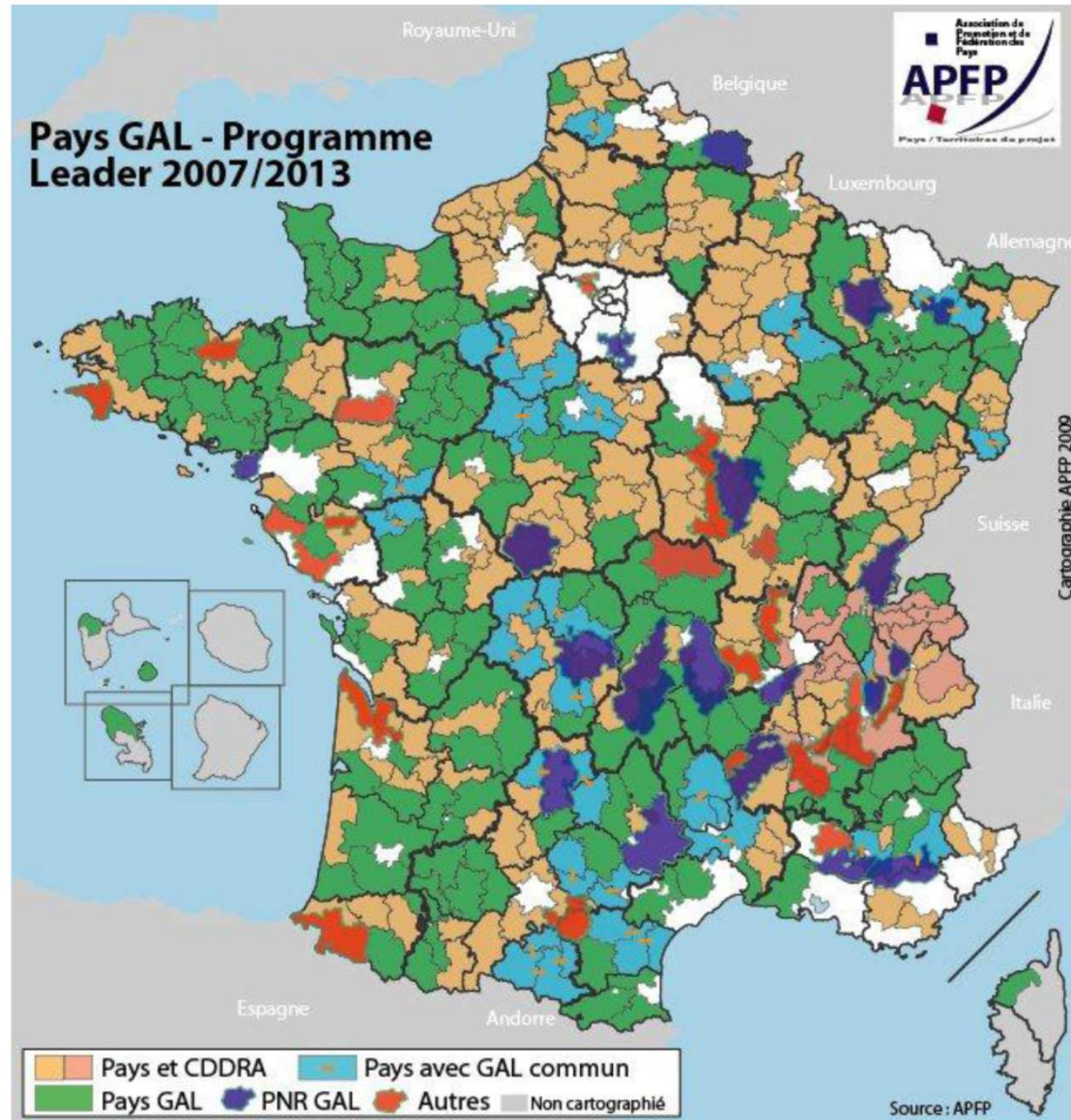


Extrait de CE, Guidance for local actors, 2014

	LEADER I	LEADER II	LEADER +	Axe FEADER 4	SLD/CLLD
Période	1991-1994	1995-1999	2000-2006	2007-2013	2014-2020
Statut	PIC	PIC	PIC	2 ^{ème} pilier PAC	Règlement commun, FEADER, FEAMP
Nombre GAL (France)	40	179	140	223	?
Nombre GAL (Europe)	217 (367.000 km2)	906 (1.375.144 km2)	893 (1.577.386 km2)	2225	?
Financement européen	442 millions €	1.755 millions €	2.105,1 millions €	5.755,5 millions € (prévisionnel)	Minimum 5% FEADER + autres Fonds ?
Spécificités territoriales en France	Zones 5 b	Zones 5 b	Sauf aires urbaines de + 50.000 hab.	Possible prise en compte de villes moyennes	
Principes majeurs	Approche intégrée	Projets «innovants »	«Thème fédérateur»	«Priorité ciblée»	

	LEADER I	LEADER II	LEADER +	Axe 4 FEADER	SLD/CLLD
Fonds européens	Multi-Fonds	Multi-Fonds	FEOGA avec éligibilité élargie de mesures	FEADER (2 ^{ème} pilier PAC)	Minimum 5% FEADER + autres Fonds ?
Caractéristiques de gestion	Subvention globale	Par mesures	Subvention globale	Mesures PDRH	Mesure LEADER
Niveau décisionnel (autorité de gestion/sélection)	UE	Etat «régional» (SGAR)	DATAR	Ministère Agriculture/ Direction Régionale Agriculture (+ Conseil régional : sélection	Conseil régional
Circuit financier	UE => GAL	Etat	CNASEA (organisme intermédiaire)	Etat	

GAL LEADER et "territoires organisés" (Pays, PNR) 2007-2013



(IB) L'AXE 4 DU FEP

Axe 4 du FEP: les objectifs

- L'axe 4 du Fonds européen pour la pêche 2007-2013 est, à l'image du programme Leader pour le Feader, chargé de **soutenir des stratégies locales de développement**
- Ces stratégies doivent favoriser un **développement durable** des zones de pêches et d'aquaculture en zone littorale (exclusion de la pêche et de l'aquaculture continentales pour la programmation 2007-2013)
- Un **partenariat local**, appelé « groupe FEP », est chargé du déploiement de la stratégie sur la période de programmation 2007-2013
- Le groupe FEP s'entend comme un ensemble de partenaires majoritairement privés et **majoritairement issus du monde de la pêche et de l'aquaculture**, désireux de répondre aux enjeux des filières professionnelles et de leurs territoires

Exemple : stratégie du groupe « Marennes Oléron »

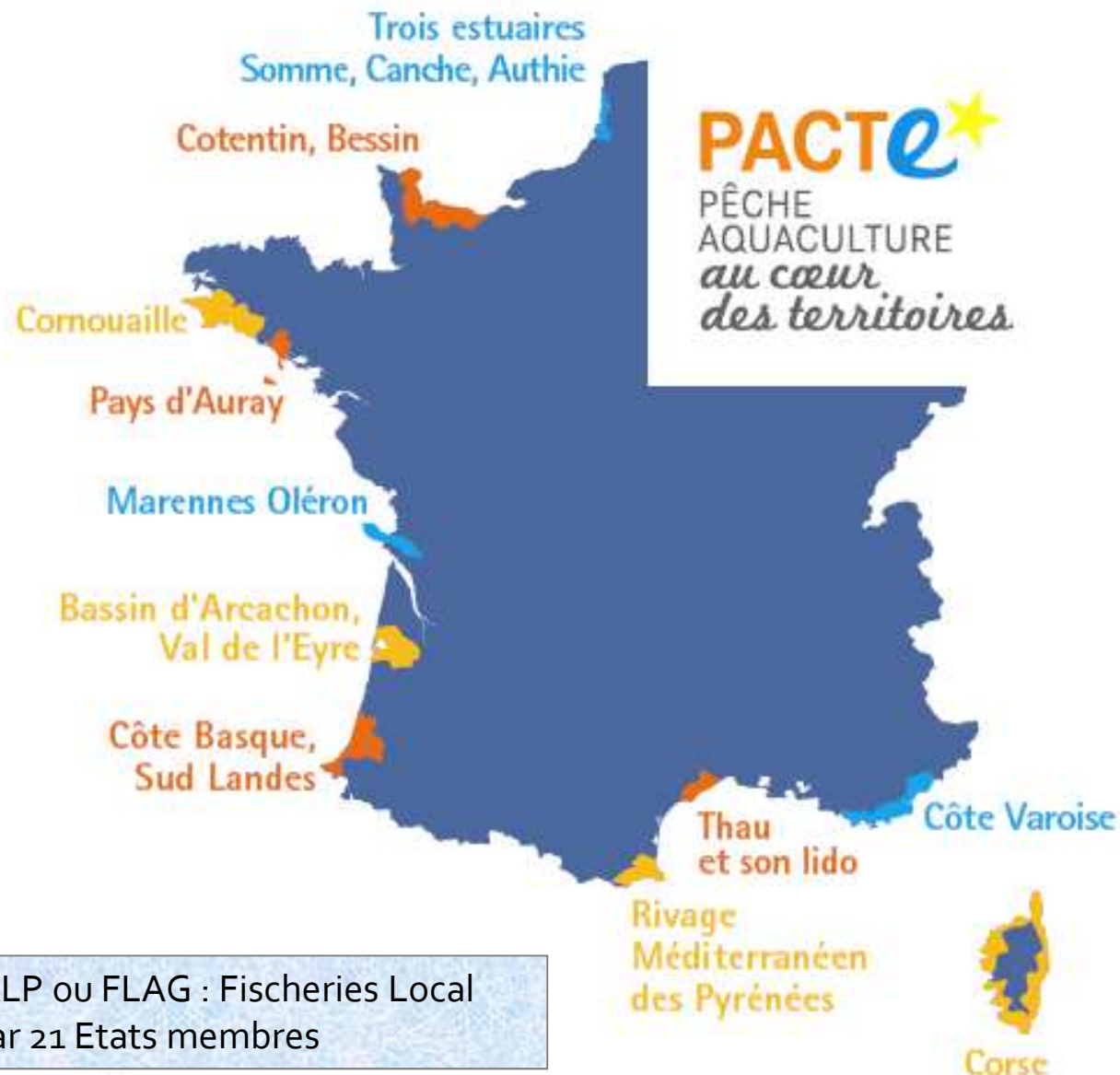
Renforcer l'identité maritime du territoire

Axe 4 du FEP: les objectifs opérationnels

- Créer de la valeur ajoutée pour les opérateurs des filières pêche et aquaculture par **la valorisation des productions locales**
- **Protéger et valoriser l'environnement** par la mise en place de schémas collectifs de bonnes pratiques
- Diversifier les sources de revenu des pêcheurs par **le développement de la pluri-activité**
- **Diversifier les activités économiques** en lien avec une dynamique territoriale
- **Promouvoir la coopération** nationale et transnationale entre les zones de pêche

Axe 4 du FEP: les zones

- En France, **11 groupes FEP** retenus par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, autorité de gestion du programme.
- Ces groupes bénéficient de **2,5% du FEP** (5,5 millions€ de FEP et 11 M€ de dépense publique totale (Etat, Collectivités, autres acteurs publics))
- **Mise en réseau** : un accompagnement national (PACTE) et européen (FARNET)



En Europe, 303 GAL pêche (GALP ou FLAG : Fisheries Local Action Groups) sélectionnés par 21 Etats membres

Axe 4 du FEP: les acteurs

- Les professionnels de la pêche et de l'aquaculture, les collectivités territoriales, les associations, regroupés au sein des groupes et de leur **comité de programmation** sont en première ligne.
- Les porteurs de projets:
 - Les pêcheurs
 - Les aquaculteurs (*L'ostréiculture n'est qu'une partie de l'aquaculture, qui concerne l'élevage d'huîtres : mais l'aquaculture couvre également l'élevage de moule (mylitecture), d'algues (algoculture), de poissons (pisciculture), etc.*)
 - Les acteurs environnementaux
 - Les consulaires
 - Les organismes de formation
 - Les acteurs du tourisme et de la culture,...



Les forces vives mobilisés pour faire des pêcheurs et aquaculteurs une ressource du territoire....

Axe 4 du FEP: exemples de projets

- Pays d'Auray : un partenariat université-professionnels-territoire dont les premiers résultats cautionnent la culture d'éponges marines qui contribuent notamment à **l'amélioration de la qualité de l'eau**.
- Bassin d'Arcachon : expérimentation d'un moteur électrique hors bord. Installé sur un navire ostréicole puis sur un navire de pêche, il pourrait être une solution pour **réduire la consommation de carburant**.
- **Pesca-tourisme**, accompagné par plusieurs groupes FEP (Corse, Pays Varois, Bassin d'Arcachon, etc.), comme un complément de revenu pour les pêcheurs et aquaculteurs et une opportunité de dynamisme et de visibilité.

Axe 4 du FEP: les principaux enseignements

- Pour la période 2007-2013, l'axe 4 du Fep était envisagé comme une expérimentation pour que les pêcheurs et les aquaculteurs s'approprient les méthodes du développement local

« Cet Axe 4 du FEP, c'est la passerelle entre les élus des territoires et la profession. »

Gérard Romiti, Président du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

- Le développement local des zones de pêche, un effet levier pour :
 - Créer des partenariats entre acteurs des filières pêches et aquacultures et les autres acteurs du territoire
 - Intégrer des filières professionnelles dans les politiques locales
 - Valoriser les métiers et les produits de la pêche et de l'aquaculture
 - Accélérer la mise en œuvre des projets et leur donner une plus grande légitimité

(II) L'APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE 2014-2020

DLAL : Développement Local par les Acteurs Locaux

ITI : Investissements Intégrés Territoriaux

L'approche territoriale intégrée - ATI 2014-2020 (Extrait Accord de Partenariat)

- L'approche territoriale intégrée pourra se traduire :
 - Par le recours aux instruments promus par l'UE (ITI, DLAL, GECT...)
- Afin d'encourager les dynamiques portées par les acteurs locaux, une augmentation substantielle de la part consacrée par chacun des FESI aux démarches de DL sera recherchée
- Les structures potentiellement porteurs de cette ATI sont les conseils régionaux en tant que chefs de file, les Départements, les Parcs nationaux, les PNR, les Pays, les Agglos ou les Villes, les GECT, les EPCI ou les GIP

Les principales possibilités de financement d'actions de développement local

- 5% FEADER : LEADER (Règlements européens)
- 10% FEADER : développement rural non agricole (engagement ARF signé avec le Ministère de l'Agriculture)
- 5% FEDER : développement urbain durable (Règlements européens)
- 10% FEDER/FSE : politique de la ville (accord ARF-Gouvernement)
- FEAMP : le DLAL sera géré par les Régions, qui choisiront de l'activer et de le doter financièrement

La donne LEADER 2014-2020

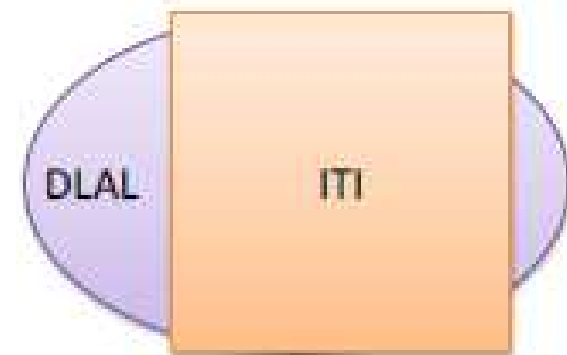
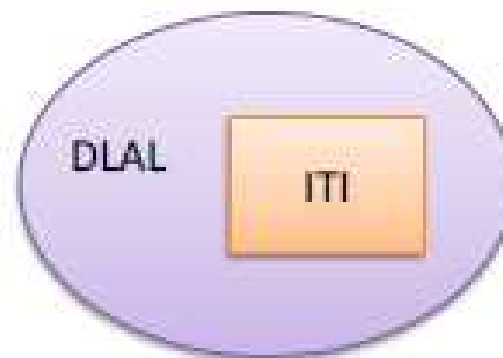
- Renforcement de LEADER :
 - 5% des crédits FEADER sur cette mesure (+60% globalement)
 - Multiplication de l'enveloppe FEADER entre 1,5 et 2 selon Régions
- Décentralisation de la gestion aux Régions
 - Complémentarité avec les dispositifs régionaux de soutien aux territoires (contrats de territoires)
 - Mais intérêt d'une cohérence au niveau national
- Rôle et tâches des GAL précisés par le règlement commun (article 34, règlement commun) :
 - Procédure de sélection transparente, appel à propositions, cohérence avec stratégie...

DLAL et ITI

	DLAL	ITI
Territoire	Territoire cohérent Espaces sous-régionaux (10 000 à 150 000 habitants)	Territoire cohérent (pas de limite de taille géographique)
Stratégie	Stratégie intégrée et plan d'action	Stratégie intégrée et plan d'action
Fonds	Obligatoire pour 5% FEADER ; Possible pour autres fonds	Au minimum FEDER et/ou FSE (ouvert au FEADER et FEAMP) Outil de programmation multi-axes (minimum 2 axes différents)
Gouvernan- ce	GAL public-privé (+ 50%)	En cas d'ITI urbain : implication des autorités urbaines pour 5% du FEDER
Démarche	Approche bottom-up	Ascendante, descendante ou mixte ?
Animation territoriale	Dédiée	Pas obligatoire
Gestion	GAL	Organisme intermédiaire ou autorité de gestion (Région)

Différents types d'articulation ITI/DLAL

- « Les États membres peuvent encourager l'inclusion du DLAL en tant que composante dans les stratégies urbaines et l'ITI » (DLAL Directives communes DG, 2013)
- Un ITI global regroupant sur son périmètre plusieurs DLAL
- Un DLAL avec sur son territoire un ITI
- Un ITI et un DLAL sur un même périmètre pour permettre 2 modes de gouvernance



Source : Etude ViaRégio, DATAR

Régions et ITI

Région	ITI prévus
Alsace	CU Strasbourg
Basse-Normandie	Caen, Cherbourg
Bretagne	Brest et Rennes + 21 Pays
Guyane	St Laurent de Maroni
Limousin	Agglomérations (Limoges, Brive, Tulle, Guéret) + PNR (Millevaches, Périgord Limousin)
Nord Pas de Calais	Quartiers prioritaires politique de la ville
Pays de la Loire	Les 9 CA et CU (Nantes, St Nazaire, Cap Atlantique, Choletais, La Mans, Laval, La Roche sur Yon, Saumur)
Picardie	Périmètre des EPCI et quartiers prioritaires
Poitou Charentes	Poitiers, La Rochelle, Niort, Angoulême (appel à projets)
Rhône Alpes	Hypothèse d'un ITI Multi-sites (géographie prioritaire politique ville, EPCI)
Mayotte	

(III) LE DLAL :
DÉVELOPPEMENT LOCAL
MENÉ PAR LES ACTEURS
LOCAUX ET LES GAL

DLAL : Développement local mené par les acteurs locaux

Base légale : Art. 32-35 Règlement commun + Art. 42-44 Règlement FEADER + Art. 60-64 Règlement FEAMP

- Art. 32 Règlement commun : **Définition du DLAL**, coordination entre les fonds
- Art. 33 Règlement commun : **Stratégies de DL**, procédure de sélection
- Art. 34 Règlement commun + Art. 42 Règlement FEADER + Art. 61 Règlement FEAMP : **Tâches des GAL**
- Art. 35 Règlement commun : **Opérations soutenues**
 - + Art. 43 Règlement FEADER : Kit de démarrage LEADER
 - + Art. 44 Règlement FEADER : Coopération (interterritoriale et transnationale)
 - + Art. 62, 63 et 64 Règlement FEAMP (opérations soutenues, coopération)

Développement local mené par les acteurs locaux (cf. Article 32, Règlement commun)

Le DLAL bénéficie du soutien du FEADER, dénommé « développement local Leader », peut en outre bénéficier du soutien du FEDER, du FSE ou du FEAMP

Les bases du DLAL :

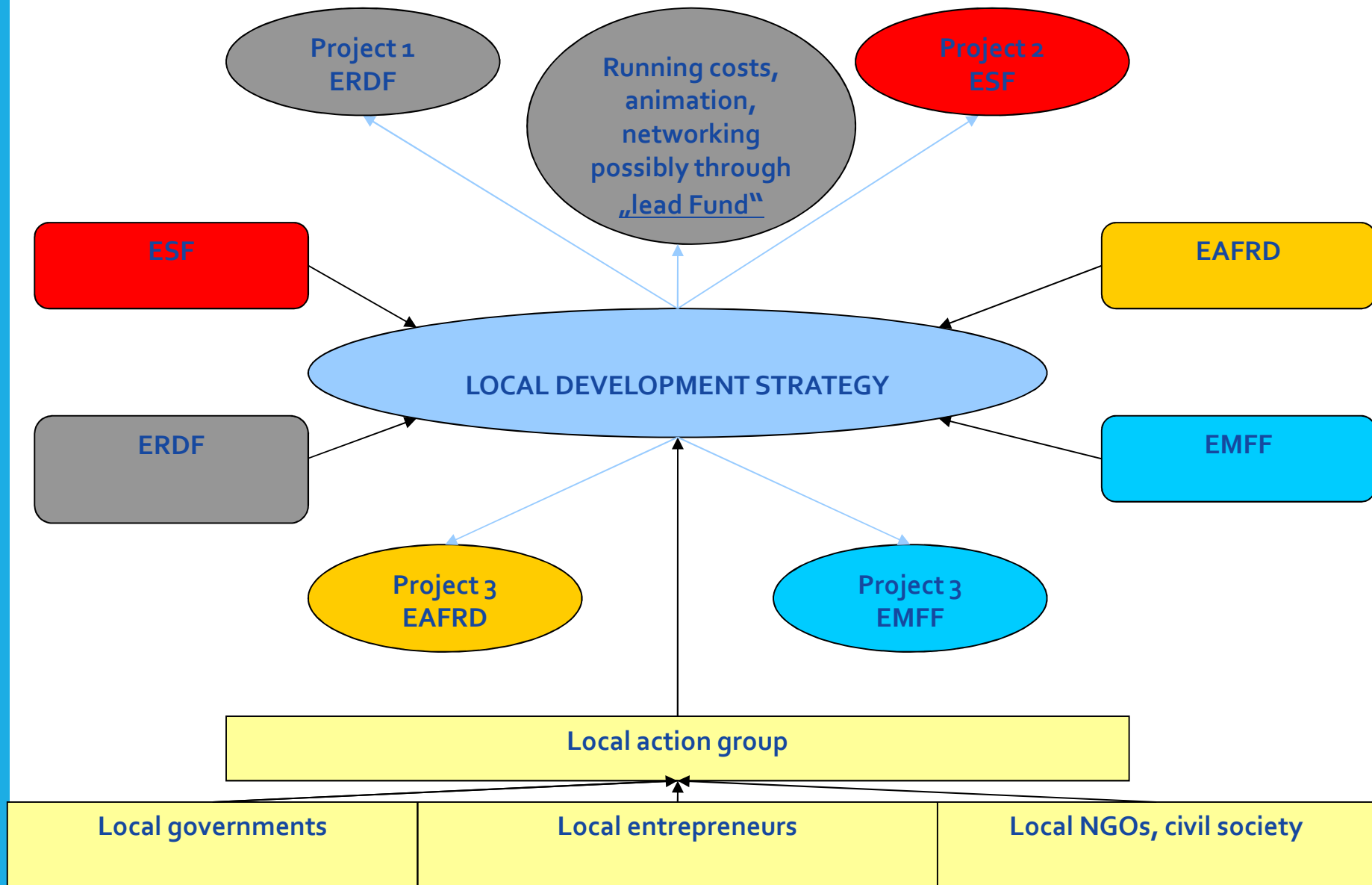
- des zones infrarégionales spécifiques;
- des GAL composés de représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés, dans lesquels, à l'échelon décisionnel, ni les autorités publiques, au sens des règles nationales, ni un groupement d'intérêt ne représentent plus de 49 % des droits de vote;
- des stratégies intégrées et multisectorielles de DL;
 - conçu à la lumière du potentiel et des besoins locaux
- des aspects innovants dans le contexte local
- ainsi que le réseautage et, s'il y a lieu, la coopération

Développement local mené par les acteurs locaux et coordination des Fonds

(Article 32, Règlement commun)

- ❑ Le soutien apporté par les Fonds ESI concernés en faveur du DLAL sont cohérentes et coordonnées
 - ❑ **coordination** du renforcement des capacités, de la sélection, de l'approbation et du financement des stratégies et des GAL menés par les acteurs locaux
- ❑ Lorsque le comité de sélection des stratégies DLAL estime que l'application de la stratégie de DLAL choisie requiert le soutien de plus d'un Fonds, il peut désigner, conformément aux règles et procédures nationales, **un Fonds chef de file** qui couvre la totalité des frais de fonctionnement et d'animation de la stratégie de DLAL
- ❑ Le DLAL soutenu par les Fonds ESI concernés est réalisé **au titre d'une ou plusieurs priorités du ou des programmes**

Exemple de SLD multi-fonds (source : CE)



La sélection des GAL *(cf. Article 33, Règlement commun)*

- ❑ Les États membres définissent les critères de sélection des stratégies de DLAL
- ❑ Les stratégies de DLAL sont choisies par un comité institué à cet effet par l'autorité ou les autorités de gestion responsables et sont approuvées par l'autorité ou les autorités de gestion responsables
 - Premier exercice de sélection de stratégies de DLAL : au plus tard deux ans après la date d'approbation de l'accord de partenariat
 - **Pas au-delà du 31 décembre 2017**
- ❑ La décision approuvant une stratégie de DLAL détermine l'intervention de chacun des Fonds ESI concernés. **La décision définit également les responsabilités concernant les tâches de gestion et de contrôle** dans le cadre du ou des programmes par rapport à la SLD
- ❑ **Population entre 10 000 et 150 000 habitants. Dérogation possible afin de tenir compte de zones à faible ou forte densité de population ou afin de veiller à la cohérence territoriale** de zones couvertes par les stratégies de développement local

Groupes d'action locale - GAL

(Article 34, Règlement commun)

- ❑ Les GAL élaborent et appliquent les stratégies de DLAL
- ❑ Les États membres définissent les rôles respectifs du GAL et des autorités responsables de la mise en oeuvre des programmes concernés pour ce qui concerne l'ensemble des tâches d'exécution liées à la stratégie
- ❑ L'autorité ou les autorités de gestion responsables veillent à ce que les GAL désignent en leur sein **un partenaire chef de file responsable des questions administratives et financières** ou s'associent dans une structure commune légalement constituée

Les tâches des GAL

(Article 34, Règlement commun)

- a) **renforcer la capacité des acteurs locaux** à élaborer et à mettre en oeuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion des projets;
- b) **élaborer une procédure de sélection transparente** et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts, garantissent **qu'au moins 50 % des voix à exprimer lors du vote sur des décisions de sélection proviennent de partenaires qui ne sont pas des autorités publiques** et autorisent la sélection par procédure écrite;
- c) assurer, **lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de DLAL** en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de ladite stratégie;

Les tâches des GAL

(Article 34, Règlement commun)

- d) **élaborer et publier des appels à propositions ou une procédure de soumission de projets continue**, y compris la **définition des critères de sélection**;
- e) **réceptionner et évaluer les demandes de soutien**;
- f) **sélectionner les opérations et déterminer le montant du soutien** et, le cas échéant, de présenter les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation;
- g) **suivre l'application de la stratégie** de DLAL et des opérations soutenues et accomplir des activités d'évaluation spécifiques se rapportant à ladite stratégie.

(IV) LES 4 SOUS- MESURES LEADER

Le financement de la mesure LEADER : 4 sous-mesures

- Soutien préparatoire
- Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la SLD
- Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL
- Fonctionnement et animation du GAL

Soutien préparatoire

(cf. Article 35, Règlement commun)

- Renforcement des capacités, formation et mise en réseau en vue de la préparation et de la mise en oeuvre d'une SLD
- ✓ Actions de **formation** pour les acteurs locaux;
- ✓ **Etudes** portant sur la région concernée;
- ✓ **Coûts liés à l'élaboration de la stratégie de DLAL**, y compris les coûts de consultation et les coûts des actions liées aux consultations d'acteurs aux fins de la préparation de la stratégie;
- ✓ **Coûts administratifs** (coûts de fonctionnement et coûts de personnel) d'une organisation qui demande un soutien préparatoire pendant la phase de préparation;
- **Soutien à de petits projets-pilotes** [réservé au « Kit de démarrage Leader », art. 43, Rgl't FEADER : [pas conditionné à la présentation d'une SLD](#)]

NB : soutien préparatoire éligible, que la SLD menée par des acteurs locaux élaborée par un GAL bénéficiant du soutien soit sélectionnée, ou non

Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la SLD *(cf. article 33, Règlement commun)*

- Détermination de la **zone** et de la population
- Analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone (**AFOM**)
- Description de la **stratégie** et de ses objectifs, description du caractère **intégré et innovant** de la stratégie et hiérarchie des objectifs (mesurables en matière de réalisations et de résultats)
 - Résultats : objectifs en termes quantitatifs ou qualitatifs.
 - Harmonisation avec les programmes concernés de tous les Fonds ESI concernés
- Description du **processus de participation** des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie

Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la SLD *(cf. article 33, Règlement commun)*

- **Plan d'action** montrant comment les objectifs sont traduits en actions
- Description des **mécanismes de gestion et de suivi** de la stratégie, qui atteste la capacité du GAL à appliquer la stratégie, et une description des mécanismes spécifiques **d'évaluation**
- **Plan de financement** de la stratégie, y compris la dotation prévue par chacun des Fonds ESI concernés
- **Coûts éligibles** : études, expérimentation et projets pilotes, investissements matériels..., au-delà des mesures du FEADER *(cf. CE, Guidance local actors, p. 32)*

Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL [obligatoire]

(article 44, Règlement FEADER)

- **Coopération interterritoriale** : au sein d'un État membre
- **Coopération transnationale** : entre des territoires relevant de plusieurs États membres ou avec les territoires de pays tiers
- **Soutien technique préparatoire**, à condition que les GAL puissent démontrer qu'ils envisagent la mise en œuvre d'un projet concret (« de l'idée au projet »).
- **Partenaires d'un GAL dans le cadre du FEADER** :
 - D'autres GAL, Groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire rural qui met en œuvre une SLD, au sein ou en dehors de l'Union
 - Groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire non rural qui met en œuvre une SLD
- **Mise en œuvre prévue** :
 - Intégré sous forme d'une fiche coopération : Aquitaine (crédits coopération : 1 million), Rhône Alpes, Basse Normandie (800 K€)
 - Eventuel appel à projet spécifique envisagé en Rhône Alpes
 - *Basse Normandie : si ne concerne pas plan développement GAL, éligible au FEDER*

Fonctionnement et animation du GAL (*Article 35, Règlement commun*)

- ❑ **Frais de fonctionnement** liés à la gestion de la mise en oeuvre de la stratégie de DLAL
 - Coûts d'exploitation, de personnel et de formation, liés aux relations publiques, financiers, liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie
- ❑ **Animation de la stratégie de DLAL**
 - Faciliter les échanges entre acteurs dans le but de fournir des informations et promouvoir la stratégie
 - Aider les bénéficiaires potentiels en vue du développement des opérations et de la préparation des demandes
- ❑ NB : soutien en faveur des frais de fonctionnement et d'animation : **plafond de 25 % des dépenses publiques totales**

Spécificités du DLAL FEAMP

(Règlement FEAMP, art. 60-64)

- Un soutien du FEAMP aux stratégies de développement local :
 - Sur le littoral ou à l'intérieur des terres
 - Avec une « représentation significative » des secteurs pêche et aquaculture au sein des GAL pêche
- ➔ Les Etats membres devront prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'implication et la représentativité des acteurs de la pêche et de l'aquaculture dans les GALP
- Indicateurs du Cadre stratégique commun FEAMP liés au DLAL :
 - nombre d'emplois créés
 - nombre d'emplois maintenus
 - nombre d'entreprises créées
- ➔ Le DLAL est un outil de développement économique

Les possibilités du FEAMP 2014-2020

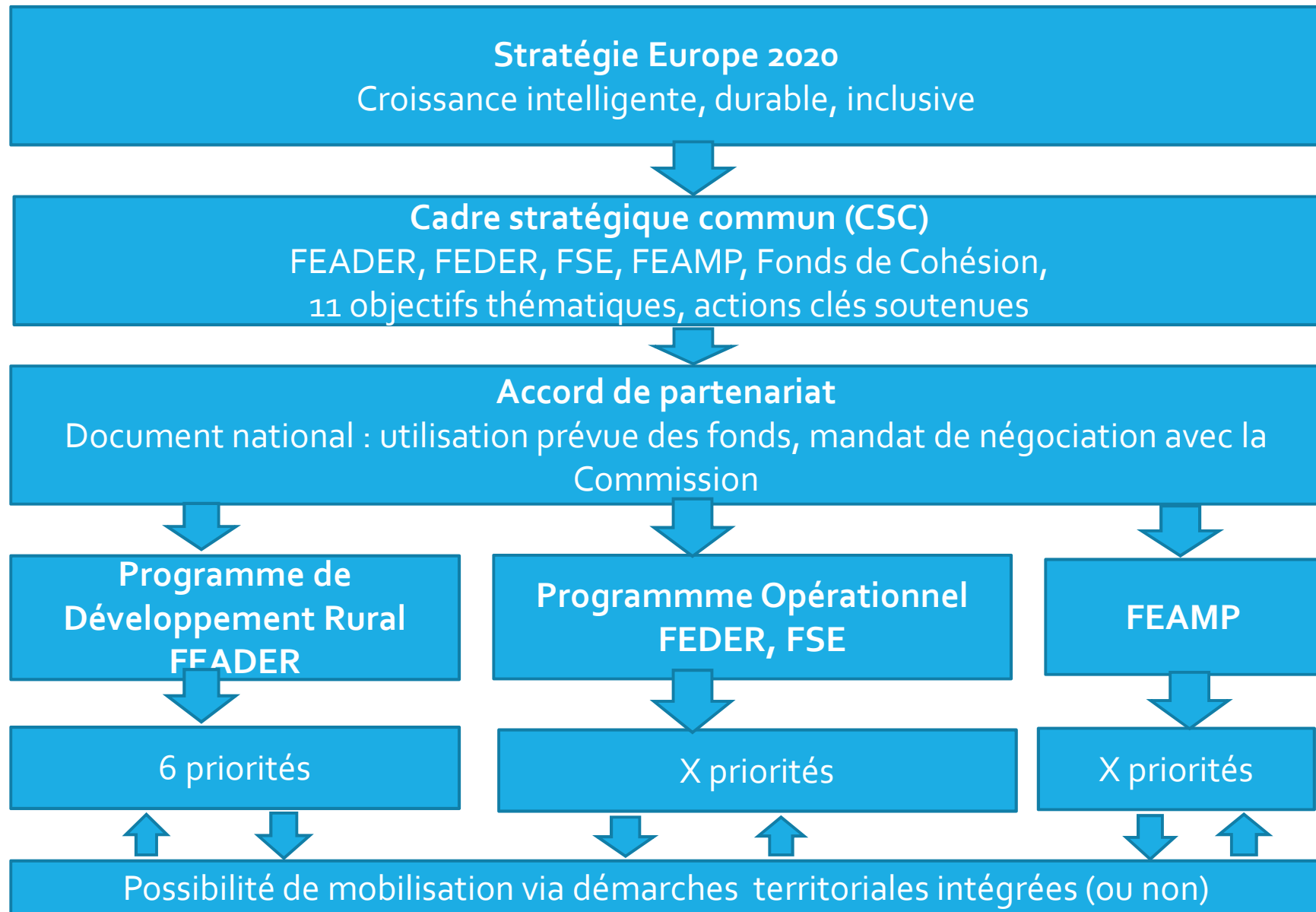
- Autorité de gestion du FEAMP en France : DPMA
- Délégation aux Régions (organismes intermédiaires) de certaines mesures du FEAMP , dont le DLAL
- Groupe de travail national DPMA-ARF-DGPAAT-DATAR pour favoriser la mise en cohérence des différents fonds au service du développement local
- Consultations régionales : la DPMA et l'ARF vont proposer aux Régions un document pour qu'elles interrogent les territoires sur leur projet de territoire
- Des appels à candidatures seront lancés par les Régions sur le DLAL FEAMP, sur la base d'un modèle national → des possibilités d'articulation avec LEADER et avec les ITI, selon les choix du partenariat régional

(V) LE CADRE COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL

Cadre stratégique commun

Accord de partenariat

Les documents de référence




11 objectifs thématiques du CSC

Objectifs thématiques

- (1) renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation;
- (2) améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité;
- (3) renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises et du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP);
- (4) soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs;
- (5) promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques;
- (6) protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources;
- (7) promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles;
- (8) promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'oeuvre;
- (9) promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté;
- (10) investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie;
- (11) renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

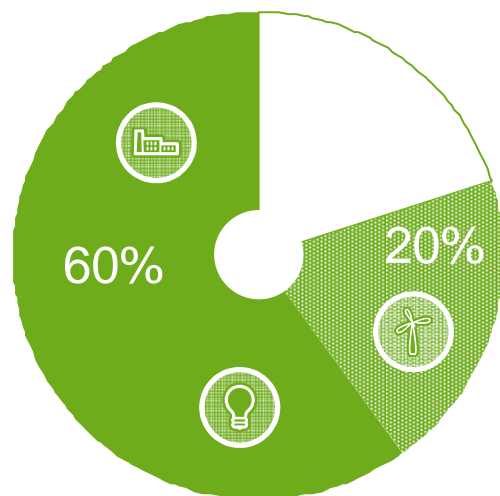
Concentrer les ressources afin de maximiser l'impact

Concentration des investissements du FEDER

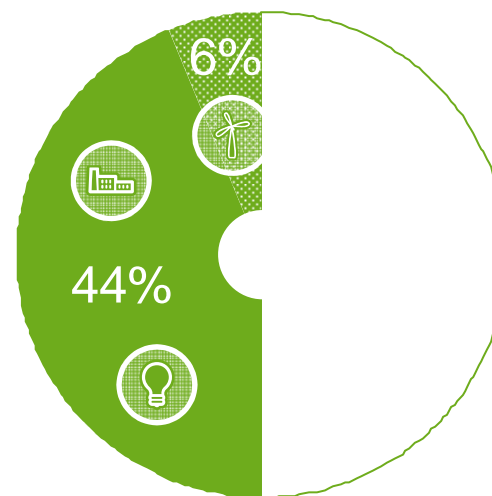
 Efficacité énergétique et énergies renouvelables

 Recherche et innovation

 Compétitivité des PME



Régions plus développées et régions en transition



Régions moins développées

80% du FEDER sur OT 1,3, 4 (au moins 20% sur efficacité énergétique) dans régions développées et régions transition

50% du FEDER sur OT 1,3,4 (au moins 6% sur efficacité énergétique) dans régions moins développées

FEADER : priorités du développement rural

3 objectifs généraux :

1. transfert de connaissance et innovation, compétitivité de l'agriculture
2. gestion durable des ressources naturelles et lutte contre le changement climatique
3. développement territorial équilibré des zones rurales.

Déclinés en 6 priorités :

- 1) Encourager le transfert de connaissances et d'innovation
- 2) Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles
- 3) Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture
- 4) Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture
- 5) Promouvoir l'utilisation des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricoles et alimentaires ainsi que dans le secteur de la sylviculture
- 6) Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Le DLAL est programmé sous une priorité du Fonds mais peut contribuer aux 11 objectifs thématiques du CSC

(Guidance CE CLLD local actors, p. 32)

Programmation du DLAL	Objectif thématique du CSC	Priorité spécifique au fonds
FEADER	9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté	Domaine d'intervention : 6b : Promouvoir le développement local dans les zones rurales « compte du caractère intégré et multisectoriel », recommandé de « le faire contribuer à d'autres domaines d'intervention »
FEDER	9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté	gd. Priorité d'investissement : stratégies de DLAL
FSE	9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté	Priorité d'investissement : stratégies de DLAL
FEAMP	8. Promouvoir l'emploi et la mobilité de la main d'oeuvre	Priorité 4 de l'Union : emploi et cohésion territoriale, croissance économique, inclusion sociale et création d'emplois, soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières , diversification

Source : Directives communes des DG sur le DLAL

Contenu de l'accord de partenariat

(cf. article 15 du Règlement commun aux 5 Fonds relevant du CSC)

- **Modalités qui garantissent la concordance avec la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente durable et inclusive :**
- **Principes horizontaux et les objectifs politiques de mise en œuvre des fonds**
 - ❑ **Pour chacun des 11 OT (X avec 6 priorités FEADER et 6 FEAMP)**
 - Analyse des disparités et des besoins de développement
 - Résumé des principaux résultats escomptés pour chacun des fonds du CSC
 - Répartition de l'enveloppe de chacun des fonds (+ le montant total des fonds consacrés aux objectifs liés au changement climatique)
- **Une approche intégrée du développement territorial qui définit :**
 - Les dispositions prises pour garantir une approche intégrée de l'utilisation des fonds du CSC pour le développement territorial des zones urbaines, rurales, côtières...
 - Une approche intégrée pour répondre aux besoins des zones de pauvreté ou des groupes cibles menacés par un risque d'exclusion ou de discrimination

2013

Concertation nationale
20 décembre 2012 au 9 juillet 2013

Transmission de l'Accord de partenariat
à la Commission européenne
31 décembre 2013

2014

Phase de négociation entre la
Commission européenne
et la France



Première analyse par la Commission
européenne

Réponses de la France aux remarques de
la Commission européenne

Seconde analyse par la Commission
européenne

**APPROBATION FINALE
DE L'ACCORD DE
PARTENARIAT**

Printemps 2014



Par la Commission
européenne

Source : DATAR

DLAL, Directives communes DG, 2013

- Préparation par la Commission européenne d'un **modèle d'accord de partenariat** et des modèles/guides pour les programmes de chacun des quatre fonds que peut déclencher le DLAL
- Les modèles précisent les informations de base que les États membres et/ou les régions doivent fournir pour satisfaire aux exigences et voir leurs programmes approuvés. Ces informations comprennent :
 - **les principes d'identification des zones** dans lesquelles le DLAL sera mis en oeuvre en cohérence avec les accords de partenariat ;
 - **une description des dispositions prises pour la sélection, l'approbation et le financement** des stratégies de DLAL et des GAL ;
 - **la subvention financière indicative** du fonds concerné destinée à soutenir le DLAL.
- *Les EM doivent indiquer dans leur accord de partenariat à quels objectifs thématiques le DLAL peut contribuer (Guidance, 2014)*

Observations CE sur projet d'accord de partenariat France (printemps 2014)

- **Développement territorial :**

- 45. Concernant le Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), les informations requises dans l'AdP ne sont pas décrites.
- L'augmentation substantielle des ressources annoncée pour les DLAL au niveau de chaque FESI par rapport à 2007-2013 ne semble pas pour l'instant confirmée par les chiffres remontant des PO.
- 46. Dans le champ d'utilisation proposé pour l'Investissement Territorial Intégré (ITI), le lien entre l'analyse territoriale et les instruments territoriaux choisis n'est pas clair.
- Il n'est pas non plus mentionné quels fonds contribueront à d'éventuel ITI.

➤ + pages 35-36

(VI) LA MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE

Gestion nationale ou régionale des programmes

Fonds	Etat	Régions
FEDER		X
FEADER	Encadrement national mesures agricoles	X
FEAMP	Gestion des mesures d'ampleur nationale Encadrement national	Délégation de gestion de mesures aux Régions littorales
FSE	X (65% enveloppe nationale, dont la moitié déléguée aux conseils généraux)	35% enveloppe nationale (formation)

Exemples de thématiques LEADER 2014-2020

Rhône Alpes :

- Changement de pratiques, préservation et valorisation des ressources
- Vitalité sociale des territoires
- Territorialisation des économies rurales
- Adaptation au changement climatique
- Stratégie alimentaire de territoire

Basse Normandie :

- Développement territorial équilibré
- Transition écologique et énergétique et développement durable des territoire
- Attractivité territoriale par les services à la population

Aquitaine :

- Territorialisation de l'économie : économie circulaire, de proximité, sociale et solidaire ...
- Attractivité territoriale et vitalité du lien social : services, culture, patrimoine...
- Diffusion des services et des usages numériques basée sur les stratégies numériques de territoire...
- Transition énergétique et écologique des territoires (dont patrimoine naturel et environnemental)...

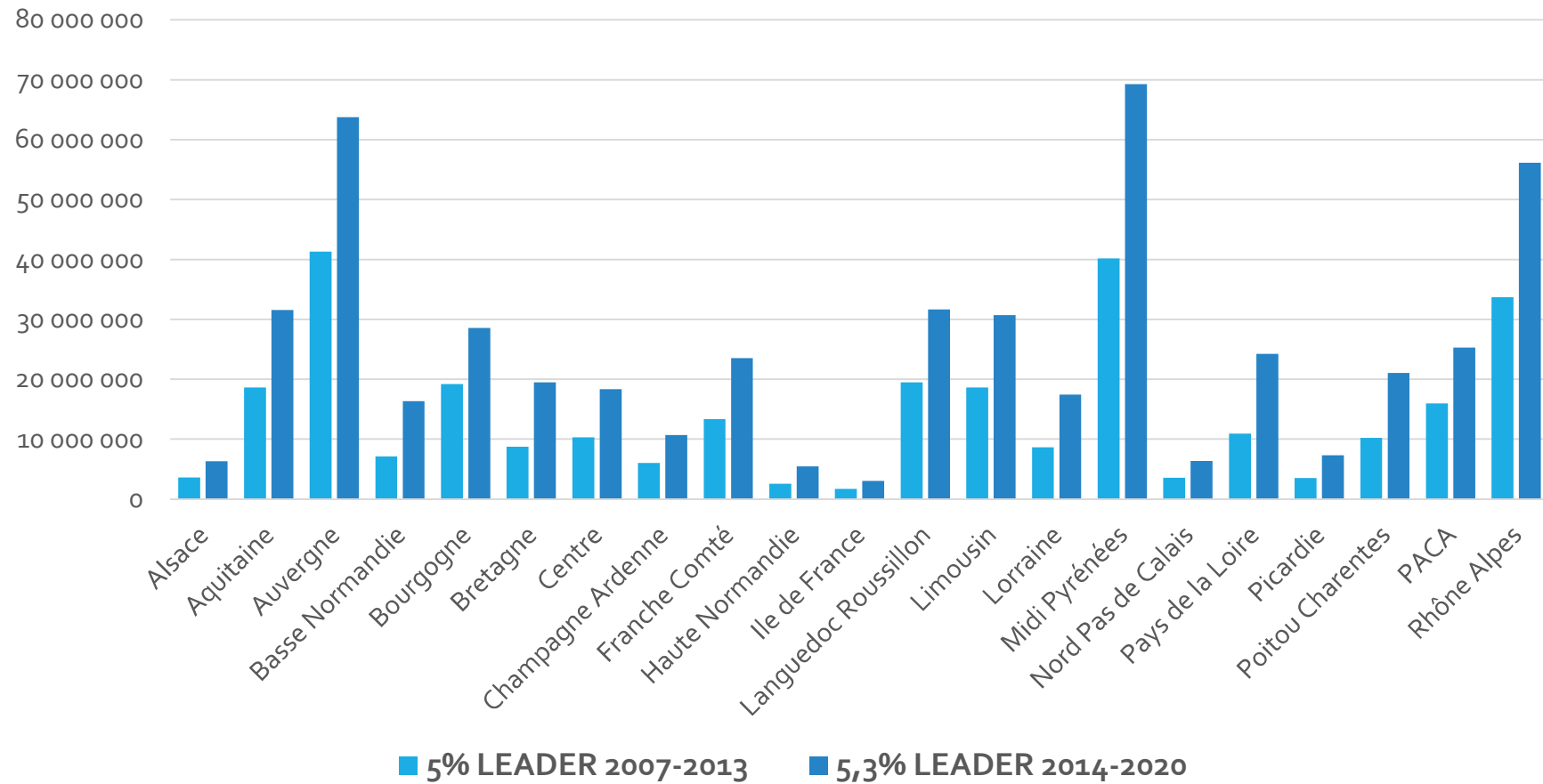
Procédure et calendrier : quelques cas

- **Régions avec soutien préparatoire :**
 - Aquitaine (maximum FEADER : 20 000 €)
 - Franche Comté (maximum FEADER : 30 000 €)
 - Pays de la Loire (maximum FEADER : 15 000 €)
- **Régions ayant lancé leur appel à projet (« appel à manifestation d'intérêt ») [juin 2014] :**
 - Rhône Alpes, Calendrier :
 - 31/10:2014 : date limite de dépôt des candidatures
 - + 2 mois après, sélection des premiers GAL et désignation des dossiers à retravailler
 - + 3 mois après la date de désignation des dossiers à retravailler : dépôt des dossiers retravaillés
 - + 2 mois après la date limite de dépôt des dossiers retravaillés : sélection des derniers GAL
 - Tous les GAL sélectionnés au plus tard le 31 décembre 2015
 - Aquitaine, Bretagne, Midi Pyrénées, Pays de la Loire...

LEADER : les dotations financières

- FEADER : 9,9 milliards d'euros sur sept ans (euros courants), soit progression d'un milliard par rapport à la période précédente
- LEADER : de 297 (2007-2013) à 567 millions (2014-2020) d'euros pour l'Hexagone
- Budget LEADER / Région métropolitaine, multiplié entre 1,5 et 2
- Dotation envisagé par GAL : 1,5 million € minimum (Rhône-Alpes), entre 1 et 2 million € (Aquitaine)
 - 3 millions € de fonds publics : recommandé par la CE (Guidance for local actors , 2014, p. 35)
- Rhône Alpes : « Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par l'organisme payeur. Le mécanisme de la subvention globale, consistant à confier à un GAL la gestion financière d'une enveloppe et le versement de l'aide aux bénéficiaires, ne sera pas possible ».

Répartition LEADER/FEADER entre régions de l'hexagone (2007-2013 ; 2014-2020 ; avril 2014)



Taux de co-financement

- Taux de co-financement du FEADER sur la mesure LEADER pouvant atteindre 80% : cf. PDR Basse Normandie Pays de la Loire... (pourrait atteindre 90% dans les « Régions en transition »...)
 - Mais souvent inférieur (Aquitaine : 53%, Rhône Alpes : taux moyen de 60%, Midi-Pyrénées : 60%)
- Taux maximum d'aide publique pouvant atteindre 100 % dans le respect des règlements en vigueur (en particulier, encadrements des aides aux entreprises)
- Pour le FEAMP, le taux de cofinancement peut atteindre 85% et le taux d'aide publique peut atteindre 100%
- La possibilité de payer par avances n'est pas prévue (ex. : Aquitaine)
- *Recours au coûts forfaitaires, règles d'éligibilité spécifiques pour petits projets ? (cf. recommandations Guidance CLLD for local actors, pp. 106-108) : document cadre en cours de préparation par un groupe de travail Ministères-ASP*

Existence d'une enveloppe régionale dédiée au cofinancement ?

- Guidance CE acteurs locaux, p. 101 :

« Dans plusieurs États membres, le cofinancement public national nécessaire pour compléter le financement de l'UE est assuré par l'autorité régionale ou locale, très souvent sur une base projet par projet. **Alors que cela peut être justifié par exemple pour les grands projets d'infrastructures ou des investissements commerciaux importants, il peut ne pas être approprié pour le DLAL. »**

- Appel à projets Rhône Alpes, Midi Pyrénées :

La Région n'attribuera pas d'enveloppe dédiée aux GAL pour cofinancer la mise en oeuvre de leur SLD. Toutefois, les différents dispositifs de soutien mis en place par la Région, en particulier dans le cadre de ses politiques territoriales, peuvent cofinancer des projets mis en place dans le cadre de LEADER.

Principales dispositions en matière de gestion (ex. : Aquitaine)

- **Le GAL : interlocuteur unique** pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de développement
- Le GAL **analyse la pertinence de l'opération** au regard de la stratégie de développement. Il réalise une première instruction.
- Le **service référent de l'Autorité de Gestion réalise l'analyse technique et réglementaire** ; peut apporter un appui technique et juridique et formuler un avis réglementaire pouvant être bloquant en cas de non-respect des critères d'éligibilité.
- Les **opérations seront sélectionnées et programmées par le comité de programmation du GAL** qui sera seul juge de leur opportunité.
 - La Région et l'organisme payeur (ASP) participent à titre consultatif au comité de programmation et peuvent donner leur avis non bloquant sur l'opération.
- Le **service référent effectue l'engagement juridique et financier** de l'opération ainsi que la certification du service fait.
- **L'organisme payeur (ASP) liquide le FEADER, les crédits régionaux dédiés à LEADER ainsi que tout cofinancement en paiement associé.**

Des enjeux particuliers

- Apprentissage de la démarche stratégique
 - Maintenir vivant tout au long de la programmation le plan stratégique
- Appropriation de l'innovation
 - Renforcer les critères de sélection des opérations
- Développement d'une ingénierie
 - Déceler et accompagner des idées et des projets innovateurs
- Capacité de mobiliser le secteur privé
 - Soutenir des projets de développement
- Intérêt de la coopération
 - Stimulant à l'enrichissement des pratiques et des stratégies

Documents de référence

(<http://www.reseaurural.fr/>)

- Règlements, Accord de partenariat, Cadre stratégique commun, Circulaire DATAR juin 2013
- FEADER Cadre national Etat Région, Guidelines for Strategic Programme FEADER
- CE, Guidance CLLD local actors & Guidance for Member States and Programme Authorities :
http://ec.europa.eu/regional_policy/information/guidelines/index_en.cfm#4
- CE, DLAL Directives communes DG, DLAL Note Commission européenne
- ITI Note Commission, ITI Guidance, ITI Lettre DG Régio
- Coopération Leader Guidance
- Evaluation Leader à mi-parcours
- Guide à l'attention du porteur de projet DLAL, DG Agri, en préparation
- ATI Etude Via Régio pour DATAR